

Déclaration relative à la protection des données¹ lors du traitement de données à caractère personnel dans le cadre de la coopération et des réunions avec les organisations, les agences et les institutions internationales

Pour l'Office européen des brevets (OEB), la protection de votre vie privée est de la plus haute importance. Nous nous engageons à protéger vos données à caractère personnel et à veiller au respect des droits des personnes concernées lorsque nous accomplissons nos tâches et fournissons nos services. Toutes les données à caractère personnel qui vous identifient directement ou indirectement seront traitées de manière licite, loyale et avec toutes les précautions nécessaires.

Les opérations de traitement décrites ci-après sont régies par le règlement relatif à la protection des données de l'OEB ([RRPD](#)).

Les informations contenues dans la présente déclaration sont fournies en vertu des articles 16 et 17 RRPD.

L'OEB coopère avec des organisations, des agences et des institutions internationales, ainsi qu'avec des puissances étatiques et leurs représentants dans d'autres formats de coopération internationale. La direction principale Droit et procédures en matière de brevets (DP 5.3) est chargée de maintenir cette coopération au niveau opérationnel dans le domaine de ses compétences, notamment avec l'OMPI (en ce qui concerne l'administration et l'accomplissement des tâches de l'OEB au titre du PCT), avec l'Office communautaire des variétés végétales (OCVV) et avec l'Institut des mandataires agréés près l'OEB (epi).

Les données à caractère personnel sont traitées lorsque cela est nécessaire pour cette coopération, notamment dans le cadre de la participation à des échanges de vues ou à des activités menées conjointement avec d'autres organisations ou agences internationales, ou sous les auspices de celles-ci, telles que l'OMPI, l'OCVV et l'epi.

1. Quelles sont la nature et la finalité de l'opération de traitement ?

La présente déclaration relative à la protection des données porte sur le traitement de données à caractère personnel dans le cadre de ces activités et réunions de coopération avec d'autres organisations ou agences internationales, ou sous les auspices de celles-ci, telles que l'OMPI, l'OCVV et l'epi. .

Les données à caractère personnel collectées par la direction principale Droit et procédures en matière de brevets (DP 5.3) sont stockées dans l'unité partagée ou dans le système de gestion des affaires et seule la direction compétente au sein de la direction principale peut y accéder. Les données collectées peuvent être partagées à l'extérieur de l'OEB, en particulier avec l'OMPI, l'OCVV, l'epi ou l'un des offices nationaux des brevets participant à la réunion ou à l'activité concernée.

Le traitement a pour but d'assurer une coopération efficace avec des organisations, des agences et des institutions internationales, ainsi qu'avec des puissances étatiques et leurs représentants dans d'autres formats de coopération internationale, y compris dans le cadre du PCT et d'autres accords administrés par l'OMPI, dans le cadre du système international et européen de protection des variétés végétales, ainsi que dans le contexte des travaux de la division juridique, afin d'améliorer la qualité des produits et services de l'OEB. Cela comprend :

- l'organisation conjointe d'activités, ou la participation à celles-ci, telles que des séminaires, des ateliers et des réunions de toute nature, sous forme virtuelle, hybride ou en personne,
- l'organisation d'activités, ou la participation à celles-ci, telles que des échanges écrits et des

¹ Version de novembre 2024

consultations,

avec des organisations, des agences et des institutions internationales, ainsi qu'avec des puissances étatiques et leurs représentants dans tous les formats de coopération internationale, y compris avec l'OMPI, l'OCVV et l'epi.

2. Quelles données à caractère personnel traitons-nous ?

Les types/catégories de données à caractère personnel suivants peuvent être traités :

- données d'identification, coordonnées professionnelles (nom, adresse électronique, organisation/association d'utilisateurs, unité, fonction)
- correspondance, y compris les documents, avis ou autres données à caractère personnel fournis au cours des échanges, délibérations et processus décisionnels
- procès-verbaux de réunions
- référence du système de gestion des affaires
- pour les réunions en présentiel, des informations relatives aux besoins alimentaires et à la mobilité physique peuvent être collectées et des photos de groupe peuvent être prises (ces dernières étant éventuellement publiées sur le site Intranet de l'OEB).

3. Qui est responsable du traitement des données ?

Les données à caractère personnel sont traitées sous la responsabilité de la direction principale Droit et procédures en matière de brevets (DP 5.3) agissant en qualité de responsable délégué du traitement à l'OEB.

Le traitement des données à caractère personnel est réalisé par les membres du personnel participant à l'activité ou à la réunion de coopération spécifique mentionnée dans la présente déclaration, y compris par le personnel de la direction principale Droit et procédures en matière de brevets (DP 5.3). Les agents de la direction principale Communication (DP 0.2) peuvent agir en tant que sous-traitants internes.

Les prestataires externes participant à la fourniture et au maintien des services nécessaires au traitement décrit ci-dessus peuvent également traiter les données à caractère personnel, ce qui peut inclure l'accès à celles-ci. Zoom, Elite (anciennement Thomson Reuters), OpenText et Microsoft comptent parmi ces prestataires.

4. Qui a accès à vos données à caractère personnel et à qui sont-elles communiquées ?

Les agents du service responsable de l'activité ou de la réunion de coopération au sein de la direction principale Droit et procédures en matière de brevets (DP 5.3) ont accès aux données à caractère personnel traitées dans le cadre des activités décrites ci-dessus.

Les données à caractère personnel peuvent être communiquées, selon les besoins, aux membres du personnel travaillant au sein de la direction principale Communication (DP 0.2), à la direction de l'OEB, ainsi qu'à des agents de l'OEB d'autres départements qui participent aux activités ou aux réunions de coopération mentionnées dans la présente déclaration.

Les données à caractère personnel seront également communiquées à l'organisation, l'agence ou l'institution internationale et à l'autorité nationale selon les besoins de l'activité. Dans de rares cas, les données à caractère personnel peuvent être partagées avec des personnes externes/des membres du public, p. ex. lorsque les données à caractère personnel figurent dans le résumé d'une réunion et que celui-ci apparaît dans un document de réunion publié sur le site Internet, conformément aux règles, aux règlements et aux pratiques en vigueur.

Les données à caractère personnel peuvent être communiquées à des prestataires de services tiers pour la fourniture et la maintenance des services nécessaires à la conduite des activités décrites ci-dessus, telles que Zoom, (anciennement Thomson Reuters), OpenText et Microsoft.

Les données à caractère personnel seront partagées uniquement avec des personnes habilitées qui sont responsables des opérations de traitement nécessaires. Elles ne seront pas utilisées à d'autres fins ou communiquées à d'autres destinataires.

5. Comment protégeons-nous et préservons-nous vos données ?

Nous prenons les mesures techniques et organisationnelles nécessaires pour préserver vos données à caractère personnel et les protéger contre la destruction, la perte ou l'altération accidentelles ou illicites, ainsi que contre toute divulgation non autorisée ou tout accès non autorisé.

Toutes les données à caractère personnel sont stockées dans des applications informatiques sécurisées conformément aux normes de sécurité de l'OEB. Des niveaux d'accès appropriés sont accordés à titre individuel uniquement aux destinataires mentionnés ci-dessus.

En ce qui concerne les systèmes hébergés dans les locaux de l'OEB, les mesures sécuritaires de base suivantes s'appliquent généralement :

- authentification de l'utilisateur et contrôle de l'accès (p. ex. contrôle en fonction du rôle aux systèmes et au réseau, principes du "besoin de savoir" et du "moindre privilège") ;
- renforcement de la sécurité logique des systèmes, de l'équipement et du réseau ;
- protection physique : contrôles des accès à l'OEB, contrôles supplémentaires des accès au centre de données, politique de verrouillage des bureaux ;
- contrôles de la transmission et de la saisie (p. ex. journaux d'audit, surveillance des systèmes et du réseau) ;
- intervention en cas d'incident de sécurité : surveillance des incidents 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, expert en sécurité de garde.

Pour les données à caractère personnel traitées par des systèmes qui ne sont pas hébergés dans ses locaux, l'OEB a effectué une analyse en matière de confidentialité et de risque de sécurité. Les prestataires traitant les données à caractère personnel se sont engagés dans le cadre d'un accord contraignant à respecter leurs obligations de protection des données découlant du cadre juridique de protection des données applicable. L'OEB a également effectué une analyse en matière de confidentialité et de risque de sécurité. Ces prestataires doivent avoir mis en place des mesures techniques et organisationnelles appropriées telles que :

- des mesures physiques de sécurité, des mesures de contrôle des accès et du stockage, la sécurisation des données inactives (p.ex. par chiffrement) ;
- des mesures de contrôle des utilisateurs, de la transmission et des entrées (avec p.ex. des pare-feu de réseau, des systèmes de détection des intrusions sur le réseau (IDS), des systèmes de protection contre les intrusions sur le réseau (IPS), un audit des connexions) ;
- des mesures de contrôle de l'acheminement des données (p.ex. sécurisation des données en transit par un chiffrement).

6. Comment pouvez-vous accéder à vos données, les rectifier et les recevoir, en demander l'effacement, en limiter le traitement ou vous opposer à celui-ci ? Vos droits peuvent-ils être restreints ?

Les droits des personnes concernés peuvent être restreints en vertu de la disposition juridique suivante :

- Circulaire n° 420, article 4(1)h "en vertu de l'article 25(1)c), d), g) et h) RRPD lors de la fourniture ou de la réception d'assistance de la part d'autorités publiques compétentes, notamment d'États parties à la CBE et d'organisations internationales, ou lors de la coopération avec ceux-ci dans le cadre d'activités définies dans les accords de niveau de service, les protocoles d'accord et les accords de coopération applicables, soit à leur demande, soit à l'initiative de l'Office".

Autrement, les utilisateurs ont le droit d'accéder à leurs données à caractère personnel, de les rectifier et de

les recevoir, de ne pas faire l'objet d'une décision fondée exclusivement sur un traitement automatisé, de les effacer, ainsi que d'en limiter le traitement ou de s'opposer à celui-ci (articles 18 à 24 RRPD), à moins que la CBE, le PCT ou des pratiques ou dispositions applicables en vertu de ces textes ne contiennent des prescriptions différentes au sujet des données à caractère personnel traitées dans le cadre de la procédure de délivrance des brevets et des procédures connexes (cf. décision du Président de l'OEB en date du 13 décembre 2021, JO OEB 2021, A98).

Le droit à la rectification ne s'applique qu'en cas de traitement de données factuelles inexactes ou incomplètes dans le cadre des tâches, des devoirs et des activités de l'OEB ; il ne s'applique pas aux déclarations subjectives, notamment celles provenant de tiers. Le droit à l'effacement ne s'applique pas lorsque le traitement des données à caractère personnel est nécessaire au respect d'une obligation juridique à laquelle est soumis le responsable du traitement.

Si vous souhaitez exercer l'un de ces droits en tant que personne concernée, veuillez envoyer une demande écrite en ce sens au responsable délégué du traitement à l'adresse suivante : DPOexternalusers@epo.org (pour les externes) ou contacter le responsable délégué du traitement à l'adresse : pdpatentlaw-dpl@epo.org. Afin de nous permettre de répondre plus rapidement et précisément, vous devez toujours assortir votre demande de certaines informations préliminaires. Nous vous encourageons par conséquent à remplir ce [formulaire](#) (pour les personnes externes) ou ce [formulaire](#) (pour les personnes internes), et à le transmettre avec votre demande.

Nous répondrons à votre demande dans les meilleurs délais et, en tout état de cause, dans un délai d'un mois à compter de la réception de votre demande. Toutefois, conformément à l'article 15(2) RRPD, ce délai peut être prolongé de deux mois supplémentaires si nécessaire, compte tenu de la complexité et du nombre de demandes reçues. Toute prolongation de délai vous sera notifiée.

7. Sur quelle base juridique se fonde le traitement de vos données ?

Les données à caractère personnel sont traitées sur la base de l'article 5(a) RRPD, c'est-à-dire lorsque "le traitement est nécessaire à l'accomplissement d'une tâche relevant des activités officielles de l'Organisation européenne des brevets ou de l'exercice légitime de l'autorité publique dont est investi le responsable du traitement".

8. Combien de temps conservons-nous vos données ?

Les données à caractère personnel sont conservées uniquement pendant une durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de la finalité de leur traitement. La durée de conservation de 20 ans pour la direction principale Questions juridiques s'applique comme suit : après 20 ans, les membres du service responsable de l'activité ou de la réunion de coopération au sein de la direction principale Droit et procédures en matière de brevets (DP 5.3) qui consultent un dossier détermineront si celui-ci doit être conservé tel quel, anonymisé ou détruit. Les dossiers jugés encore nécessaires seront conservés pendant une période supplémentaire de dix ans, après laquelle la même procédure s'appliquera jusqu'à la destruction ou l'anonymisation.

Les procès-verbaux des réunions officielles de l'OMPI, y compris le nom du président et la liste des participants, ne sont soumis à aucune limite de temps.

Les informations sur les besoins alimentaires ou la mobilité physique sont supprimées dès qu'elles ne sont plus nécessaires, généralement dans les trois mois suivant l'événement concerné.

En cas de recours formel/contentieux, toutes les données détenues au moment où le recours formel/contentieux est engagé seront conservées jusqu'à la clôture de la procédure.

9. Personnes à contacter et coordonnées

Si vous avez des questions concernant le traitement de vos données à caractère personnel, veuillez contacter

le responsable de la protection des données et/ou le responsable délégué du traitement à l'adresse : DPOexternalusers@epo.org (pour les personnes internes). Les agents de l'OEB peuvent contacter le responsable délégué du traitement à l'adresse : pdpatentlaw-dpl@epo.org ou le responsable de la protection des données à l'adresse : dpo@epo.org.

Réexamen et exercice des voies de recours

Si vous considérez que le traitement porte atteinte à vos droits en tant que personne concernée, vous avez le droit de demander un réexamen par le responsable du traitement en vertu de l'article 49 RRPD et, si vous n'êtes pas d'accord avec l'issue de ce réexamen, d'exercer les voies de recours prévues à l'article 50 RRPD.